

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n° 2020/010 concernant une mission déléguée à la S.A. Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) d'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur HORECA en raison de la crise sanitaire du COVID-19**

---

Demandeur	Secrétaire d'Etat Barbara Trachte
Demande reçue le	21 octobre 2022
Demande traitée par	Conseil d'administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	28 octobre 2022
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	17 novembre 2022

## Préambule

Le projet d'arrêté soumis à Brupartners pour avis porte sur des mécanismes de prêts qui ont été développés dans le cadre de la crise sanitaire pour venir en aide aux entreprises qui éprouvaient des difficultés de trésorerie et de solvabilité.

Les mécanismes visés par le projet d'arrêté sont :

- la mission déléguée à Finance&Invest.brussels, instaurée en avril 2020 et étendue à deux reprises par la suite, permet de soutenir des entreprises de plus de 100 travailleurs disposant d'une unité d'établissement à Bruxelles, tout secteur d'activité confondu, au moyen de prêts pouvant s'élever à 1,5 millions d'euros. Au total, 49,5 millions d'euros ont ainsi été mis à la disposition de finance&invest.brussels pour réaliser cette mission. ;
- la mise en place du prêt « Oxygen » à partir de février 2021 permet à Brusoc de consentir des prêts de maximum 100.000 euros aux (très) petites entreprises souffrant de problèmes de trésorerie, en vue de les aider à redémarrer et de développer leur activité impactée par la crise du COVID-19. Au total, 15.000.000 d'euros ont été mis à disposition via ce prêt.

Le Gouvernement bruxellois propose d'établir un moratoire sur le remboursement du capitale et/ou des intérêts de ces deux types de prêts, pour une durée de 12 mois maximum, fractionnable, sans que la durée maximale du remboursement du prêt ne dépasse huit ans.

Le projet d'arrêté clarifie également le rôle du Comité *ad hoc*, dans le cas du suivi des procédures en réorganisation judiciaire.

En permettant à certaines entreprises de décaler le remboursement de leur prêt, la Région espère les soulager et ainsi leur éviter la faillite. Cette proposition maximise les chances pour la Région de récupérer une part plus importante de son capital.

## Avis

**Brupartners** souscrit à la nécessité de soulager les entreprises les plus impactées par la hausse des prix de l'énergie en leur permettant de repousser le remboursement des prêts visés par le projet d'arrêté.

**Brupartners** ne formule pas de remarques particulières concernant le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n° 2020/010 concernant une mission déléguée à la S.A. Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB) d'octroi de crédits aux entreprises bruxelloises et aux fournisseurs du secteur HORECA en raison de la crise sanitaire du COVID-19 et modification de la Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la S.A. Brusoc relative à la gestion des prêts « hivernage », également appelés « Oxygen ».

\*  
\*                      \*